

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO– QUESSETTE, MM. BARIAC - IGAU - MACIAS – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés :

Ordre du jour:

- désignation du délégué et ses suppléants pour les élections sénatoriales,
- droit de préemption urbain,
- devis JC Metallerie,
- demande de subvention Tennis Club du Lavedan,
- demande de subvention Sapeurs-pompiers Pierrefitte-Nestalas,
- demande subvention exceptionnelle comité des fêtes,
- arrêt PLU,
- modification convention de source.

* * *

Élection du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.283 à L.293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villelongue.

M. Pierre TRAMONT, maire, a ouvert la séance.

M. Stive MASSON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mme BEUNEUX, M. TRAMONT, Mme QUESSETTE et M. MASSON.

A l'issu du vote, M. Pierre TRAMONT, a été proclamé élu au premier tour, à l'unanimité des membres présents, et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection du délégué, le conseil municipal doit voter pour ses trois suppléants.

A l'issu du vote, Mme Céline QUESSETTE, M. José MACIAS et M. Didier PRATDESSUS ont été proclamé élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite exercer le droit de préemption sur la vente des parcelles n° A 951 et 952, rue de Couscouillet.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur ces parcelles.

Devis JC Métallerie

Monsieur le Maire présente le devis de JC Métallerie concernant la mise en place de grilles d'aération au niveau des bassins d'eau de Villelongue. Le montant du devis s'élève à 1 037.45 € HT.

Une mise aux normes des bassins est nécessaire. Les portes doivent être changées pour des portes en inox pour éviter toute corrosion. Les grilles permettront une meilleure aération.

Après délibération, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, le devis de JC Métallerie pour un montant de 1 037.45 € HT et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que les travaux soient effectués.

Demande de subvention Tennis Club du Lavedan

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de partenariat du Tennis Club du Lavedan pour le tournoi qui se déroulera entre le 7 et le 22 juillet 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention a déjà été versée pour un montant de 200 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de donner une coupe au Tennis club du Lavedan pour le tournoi prévu puisqu'une subvention a déjà été attribuée.

Demande de subvention sapeurs-pompiers Pierrefitte-Nestalas

Monsieur le Maire présente la demande des sapeurs-pompiers de Pierrefitte-Nestalas concernant la création des calendriers.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Pierrefitte-Nestalas insère des encarts dans son calendrier annuel. Il sera ainsi financé exclusivement par les acteurs économiques des villes et villages qu'ils défendent par l'achat des encarts présents sur le calendrier. Toutes les mairies de la zone d'intervention sont sollicitées pour donner une subvention de 80 € HT. Chaque mairie participant au projet sera mise en avant sur la carte de la zone d'intervention qui sera intégrée au sein du calendrier en tant que partenaire institutionnel.

Après délibération, le conseil municipal, répond, à l'unanimité des membres présents, défavorablement à la demande des sapeurs-pompiers de Pierrefitte-Nestalas puisque qu'une subvention de 250 € a déjà été attribuée.

Demande de subvention exceptionnelle comité des fêtes de Villelongue

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du comité des fêtes de Villelongue.

Le comité des fêtes souhaite acheter des gobelets recyclables afin de limiter les déchets durant les festivités.

Les verres seront consignés et pourront être réutilisés. Le montant de cet achat s'élève à 630.00€.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle de 630.00€ au comité des fêtes pour l'achat des gobelets.

Arrêt PLU

Monsieur le Maire rappelle :

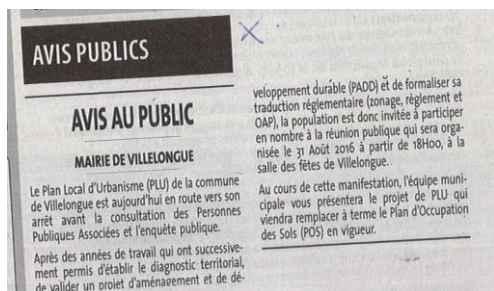
- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU ;
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 11 mars 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - publication d'articles dans la presse locale,
 - mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de révision du PLU,
 - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

PUBLICATION D'ARTICLE DANS LA PRESSE

Extrait de la dépêche du Midi du 16/08/2016

Extrait de la Nouvelle République du 16/08/2016



REQUETE ECRITE DEPOSEE EN MAIRIE

Onze demandes ont été transmises en mairie concernant la mise en constructibles de parcelles. L'ensemble des secteurs ont été étudiés dans le cadre des réunions en commission urbanisme afin d'analyser l'intégration de ces demandes dans le projet communal défini dans le PADD. Cette dernière a notamment pris en compte les critères suivants afin de faire des choix en termes de constructibilité : un développement urbain au cœur du village desservi par le réseau d'assainissement collectif, de prendre en compte les

contraintes au développement de l'habitat, d'assurer la pérennité de l'activité agricole et pastorale, de maintenir les grandes entités naturelles, de protéger la qualité du milieu hydraulique, de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, les espaces agricoles et forestiers, ...

C'est dans le cadre de ces orientations que :

- les parcelles A 122 à Ortiac, A 227 à Lalanne, A 1348, non situées en continuité immédiate de la partie actuellement urbanisée, ont été classées en A ou N,
- la parcelle A 1500, située le long de la RD 913 et non située en continuité immédiate de la partie actuellement urbanisée, est classée en N,
- la parcelle A 132, déjà bâtie, au lieu-dit Couscouillet, à proximité immédiate de la RD 913, est classée en U sur sa partie haute et en N sur sa partie basse pour limiter la proximité entre zone urbaine et RD,
- la parcelle A 217, sur le secteur Lalanne, située sur des terres agricoles à faible pente, est classée en zone A,
- les parcelles A 1084, A 1086, A 1087, A 1197, A 1199 et A 1201 au lieu-dit Les Tillets, A 485, actuellement urbanisée est infirmée au regard d'éléments naturels (ruisseau d'Isaby, boisements...) qui délimite une coupure 'urbanisation, sont classées en zone A et N,
- la parcelle A 1659, identifiée en zone rouge du PPRN, est classée en zone N,
- la parcelle A 125 au lieu-dit Couscouillet, desservie par la parcelle A 126 voisine récemment bâtie, est classée en zone U,
- les parcelles A 149, A 150, au lieu-dit Couscouillet, qui représentent une dent creuse desservie par les réseaux en capacité suffisante, sont classées en zone U pour la partie proche de la route.

Un courrier de M. le Maire de janvier 2008 évoque la problématique du recul de 35m imposé par rapport à la RD 913 au niveau de la partie agglomérée. La commune, conformément à son PADD qui souhaite prendre en compte les contraintes au développement de l'habitat (notamment la RD classée à grande circulation), a voulu limiter le nombre de nouvelles constructions potentielles aux abords de la RD913. Ainsi, aucune construction nouvelle n'est possible dans la bande de recul de 35m par rapport à l'axe de cette RD.

La dernière demande concerne une demande d'acquisition de l'aire de covoiturage pour y implanter un local commercial. De par l'identification de la parcelle en zone bleue du PPRN et la volonté communale de conserver cette aire de covoiturage, la parcelle est classée en zone N.

QUESTIONS LORS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 31 AOUT 2016

Nombre de présents : une trentaine de personnes.

La réunion publique s'est réalisée en trois temps :

- une partie présentation de l'état d'avancement du PLU (diagnostic + PADD),
- une partie débat,
- une information sur la suite de la procédure d'arrêt à l'approbation du PLU.

Le cabinet Artelia a présenté, dans un premier temps, les éléments de diagnostic ainsi que les orientations de projet.

Suite à cette présentation, les débats ont porté sur les futures zones constructibles, les critères qui prévaudront pour la délimitation du zonage et les objectifs d'accueil de population.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2006 ayant prescrit la révision du POS valant transformation en PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M ; le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de M.le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,

2 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet du PLU arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis, pour avis à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées ainsi que :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à la DREAL Occitanie,
- au Centre National de la Propriété Forestière,
- à l'Agence Régionale de la Santé d'Occitanie,
- au Service Départemental d'Incendie et de secours des Hautes-Pyrénées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- à la Présidente de la CDPRNAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- au Service territorial de l'architecture et du Patrimoine,
- au Parc National des Pyrénées.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Modification convention de source

Monsieur le Maire présente la demande des communes de Pierrefitte-Nestalas, Soulom et Adast pour modification d'un article de la convention de source datant initialement du 28 avril 1964. Une nouvelle convention a été signée, dans les mêmes termes, en ajoutant la commune d'Adast.

Ces communes souhaitent que l'article 3 soit modifié. Cet article définit le rôle de surveillance des ouvrages communs assuré par la commune de Villelongue. Le coût de cette surveillance est ensuite facturé aux trois communes.

Les communes souhaitent modifier cet article afin de facturer cette surveillance par rapport aux clés de répartition (article 5) et donc d'inclure la commune de Villelongue dans le règlement des frais de surveillance.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 7 de la convention de source du 27 novembre 2008. Cet article précise qu'une modification de la qualité de l'eau rendant celle-ci impropre à la consommation, obligeant les 3 communes à abandonner leur alimentation par les sources de Villelongue, engendrerait une suspension du paiement des frais de surveillance prévus à l'article 3 et non à l'article 5.

Après délibération, le conseil municipal refuse, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'article 3 de la convention de source.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'erreur dans l'article 7 de la convention de source du 27 novembre 2008.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils sont d'accord pour voter deux points supplémentaires.

Le conseil municipal est d'accord.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acheter un écran pour vidéoprojecteur qui pourra être utile lors de réunion ou d'autres manifestations.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acheter un écran pour vidéoprojecteur.

Monsieur le Maire présente le souhait de l'association sportive de Pierrefitte-Nestlas de renouveler la convention de location concernant l'ancienne mairie afin d'assurer des cours de sport (une convention avait été signée de juin 2016 à juin 2017).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la convention de location avec l'association sportive de Pierrefitte-Nestlas.

